

Page 1 / 11 11/01/2011

## OPTION MAINTENANCE ENTRETIEN ET DEPANNAGE

Compte tenu de l'évolution technique et de la complexité des stations de traitement et des équipements de réseaux, une nouvelle structure permettant de définir la participation Maintenance Dépannage est en cours d'élaboration.

Elle sera présentée au début du premier trimestre 2011 avant le vote des budgets des Syndicats et des communes.

Elle sera applicable dès l'exercice 2011.

Page 2 / 11 11/01/2011

#### OPTIONS D'EXPLOITATION (PARTIELLE)

# I) OPTION RELEVE DES COMPTAGES (AVEC OU SANS FACTURATION)

#### A. INTERVENTION MENSUELLE:

( ou téléreport au siège administratif du syndicat )

1. Relevé et enregistrement des compteurs généraux Compteur général des stations, compteur de chaque commune ou compteur par secteur

#### **B. INTERVENTION ANNUELLE:**

- 1. Relevé des compteurs particuliers, vérification de fonctionnement et vérification ou remise en place des plombages
- 2. Sur la base des relevés **effectués par le Syndicat**, établissement des facturations nominatives par abonné en trois exemplaires.

Etablissement d'une base de données des abonnés par commune avec récapitulatif annuel et état comparatif année n-1

Un rapport annuel sera établi permettant de s'assurer du rendement de l'installation ainsi que le listing des compteurs particuliers ou généraux défectueux ou usagés à remplacer.

Participation des communes et S.I.A.E.P. sur la base d'un coût forfaitaire H.T.:

- Relevé par branchement particulier : 3,60 €...(\*)
- Facturation par branchement particulier avec une facturation annuelle : 2,88 €...(\*)
- Facturation par branchement particulier avec deux facturations par an sans relevé intermédiaire : 3,61 €...(\*)

**Pour l'année 2011**, la participation pour relevé des compteurs d'abonnés sera recouvrée **totalement** pour les collectivités locales ayant délégué la compétence maintenance - entretien dans les conditions ciaprès.

- de 0 à 500 branchements : participation recouvrée à 100% (3,60 €, 2,88 € et 3,61 € par compteur)
  - au delà de 500 branchements : participation non recouvrée (gratuité)
- par comptage général ou de secteur : 93,70 €..(\*) Prestation assurée à titre gratuit pour les collectivités ayant délégué la compétence maintenance entretien .

#### II) OPTION REMPLACEMENT DES COMPTEURS

En ce qui concerne tous les remplacements de compteurs, sur conseil du syndicat ou à l'initiative des collectivités locales, la participation demandée sera calculée sur les bases suivantes :

## Participation pour remplacement des compteurs abonnés (compteurs de vitesse)

La prestation comprend :

- les raccords sur existant
- un robinet avant compteur
- le compteur ( compteur de vitesse classe C )
- un clapet antipollution avec purges
- les joints

Page 3 / 11 11/01/2011

una acquilla da nlambaga	
<ul><li>- une coquille de plombage</li><li>- la main d'oeuvre de pose et d'adaptation de l'installation existante</li></ul>	
- Participation pour remplacement d'un compteur abonné DN 15 :	113,00 €(*)
	, , , ,
- Participation pour remplacement d'un compteur abonné de DN 20 :	124,00 €(*)
- Participation pour remplacement d'un compteur abonné de DN 25 :	219,00 €(*)
- Participation pour remplacement d'un compteur abonné de DN 30 :	244,00 €(*)
- Participation pour remplacement d'un compteur abonné de DN 40 :	284,00 €(*)
Participation complémentaire pour compteurs volumétriques	
- un compteur abonné de C15 :	15,00 €(*)
- un compteur abonné de C20 :	15,00 €(*)
- un compteur abonné de C30 :	22,00 €(*)
- un compteur abonné de C40 :	60,00 €(*)
Moins value de 15% pour la pose d'un nombre de compteur supérieur ou égal à 10 unités	
( ou 10% du parc de compteurs pour les communes de moins de 100 branchements) pour	
une même intervention quel que soit le diamétre.	
Remplacement d'un limiteur de pression 20/27	112,00 €(*)
Plus Value pour remplacement d'un limiteur de pression 20/27 simultanément au	80,00 €(*)
remplacement du compteur	
Participation pour remplacement de compteurs généraux	
La prestation comprend :	
- la fourniture ( mécanisme neuf, compteur neuf micro précis pour P< 1.5b )	
- taxe SIM	
- la main d'œuvre et déplacement	
- Participation pour remplacement d'un mécanisme neuf compteur CEE agréé DN 65	Sur devis
- Participation pour remplacement d'un mécanisme neuf compteur CEE agréé DN 80	Sur devis
- Participation pour remplacement d'un mécanisme neuf compteur CEE agréé DN 100	Sur devis
- Participation pour remplacement d'un compteur neuf CEE agréé P> 1.5b DN 65	642,00 €(*)
- Participation pour remplacement d'un compteur neuf CEE agréé P> 1.5b DN 80	<b>712,00</b> €(*)
- Participation pour remplacement d'un compteur neuf CEE agréé P> 1.5b DN 100	845,00 €(*)
- Participation pour remplacement d'un compteur neuf CEE agréé P< 1.5b DN 65	Sur devis
- Participation pour remplacement d'un compteur neuf CEE agréé P< 1.5b DN 80	Sur devis
- Participation pour remplacement d'un compteur neuf CEE agréé P< 1.5b DN 100	Sur devis
- Participation pour remplacement d'un compteur de secteur DN 40	263,00 €(*)
- Participation pour remplacement d'un compteur de secteur DN 65	642,00 €(*)
- Participation pour remplacement d'un compteur de secteur DN 80	<b>712,00 €</b> (*)
- Participation pour remplacement d'un compteur de secteur DN 100	845,00 €(*)

# Participation pour mise en place de compteurs généraux sur réseau existant

# La prestation comprend :

- vidange et coupes de la canalisation
- deux joints major stop
- deux vannes
- un compteur ( micro-précis si P<1.5b )
- accessoires (boulons-joints)
- la main d'œuvre
- non compris regard maçonné, dalle et tampon fonte

- Participation pour mise en place d'un compteur de secteur DN 65	1 149,00 €(*)
- Participation pour mise en place d'un compteur de secteur DN 80	1 659,00 €(*)
- Participation pour mise en place d'un compteur de secteur DN 100	2 279,00 €(*)

Page 4 / 11 11/01/2011

#### III) OPTION OUVRAGES D'EXPLOITATION ET DESSERTE DES ABONNES

Pour la réalisation des prestations effectuées dans le but d'améliorer l'exploitation des ouvrages et la qualité de l'eau, de faciliter la gestion des ouvrages et de permettre la desserte des abonnés dans le périmètre des réseaux existants (branchements en domaine public) la participation demandée sera calculée sur les bases tarifaires H.T. suivantes :

Les participations unitaires avec <u>terrassements</u> ci-dessous s'entendent pour une évacuation des terres et gravats excédentaires sur site disponible sur le territoire communal. A défaut, une plus value unitaire par sera appliquée par participation ( à l'exception de la pose de regards isothermes)

A	Branchements (	0 à 10 m	sans terrassements ni réfection des sols - c	avec regard extérieur
---	----------------	----------	--	-----------------------

DN 15 avec regard isotherme	<b>.699,00 €</b> (*)
DN 20 avec regard isotherme	. <b>721,00 €</b> (*)
DN 25	. <b>694,00 €</b> (*)
DN 30	<b>.748,00 €</b> (*)
DN 40	.843,00 €(*)
	DN 15 avec regard isotherme

### B) Branchements (0 à 10 m) sans terrassements ni réfection des sols - sans regard extérieur

- Participation pour un branchement	DN 15	.398,00 \$	€(*)
1 1	DN 20		
- Participation pour un branchement	DN 25	.537,00	€(*)
- Participation pour un branchement	DN 30	.586,00	€(*)
- Participation pour un branchement	DN 40	.674,00 \$	€(*)

### C) Branchements (0 à 10 m) avec terrassements - avec regard extérieur - sans traversée de chaussée

- Participation pour un branchement	DN 15 avec regard isotherme	<b>956,00 €</b> (*)
- Participation pour un branchement	DN 20 avec regard isotherme	983,00 €(*)
- Participation pour un branchement	DN 25	959,00 €(*)
- Participation pour un branchement	DN 301	023,00 €(*)
- Participation pour un branchement	DN 401	<b>112,00 €</b> (*)

# D) Branchements (0 à 10 m) avec terrassements - avec regard extérieur - avec traversée de chaussée

- Participation pour un branchement	DN 15 avec regard isotherme	1 519,00 € (*)
- Participation pour un branchement	DN 20 avec regard isotherme	1 543,00 €(*)
- Participation pour un branchement	DN 25	1 655,00 €(*)
- Participation pour un branchement	DN 30	1 911,00 €(*)
- Participation pour un branchement	DN 40	2022,00 €(*)

#### E) Branchements (0 à 10 m) avec terrassements - sans regard extérieur - avec traversée de chaussée

- Participation pour un branchement	DN 15	1 271,00 €(*)
1 1	DN 20	, , ,
1	DN 25	, , ,
1 1	DN 30	, , ,
1 1	DN 40	, , ,

Page 5 / 11 11/01/2011

F).	Branchements (	' 0 à 10	m	avec terrassements	- sans	regard	extérieur	- sans	traversée d	de c	haussée
-----	----------------	----------	---	--------------------	--------	--------	-----------	--------	-------------	------	---------

Tarterpation pour un oranement DT 13	
- Participation pour un branchement DN 20	<b>709,00 €</b> (*)
- Participation pour un branchement DN 25	<b>829,00 €</b> (*)
- Participation pour un branchement DN 30	<b>884,00 €</b> (*)
- Participation pour un branchement DN 40	<b>998,00 €</b> (*)
G) Participation complémentaire pour branchements > 10m - sans terras.	sement
- Participation au ml pour un branchement DN 15 à 20	3,40 €(*)
- Participation au ml pour un branchement DN 25 à 30	4 <b>,50 €</b> (*)
- Participation au ml pour un branchement DN 40	<b>6,80 €</b> (*)
H) Participation complémentaire pour branchements > 10m - avec terras.	sements sans réfection des sols
- Participation au ml pour un branchement DN 15 à 20	21,00 <b>€</b> (*)
- Participation au ml pour un branchement DN 25 à 30	
- Participation au ml pour un branchement DN 40	
- Plus value au ml pour fonçage, pour traversée de voirie communale < = 6	
( pour branchement DN 15 et 20, non compris réfection des sols)	, , ,
•	
I) Participation complémentaire pour branchements avec regard	
Moins Value pour remplacement regard compact isotherme avec com	pteur volumétrique coaxial par
regard béton préfabriqué.	
- Pour un branchement DN 15	<b>110,00 €</b> (*)
- Pour un branchement DN 20	<b>110,00 €</b> (*)
Plus Value pour remplacement regard compact isotherme par regard isotherme	
	, , ,
J) Participation partielle sur prestations de branchements ( non	réalisées simultanément aux
branchements)	

- branchements)
  Participation pour fourniture et pose d'un regard compteur tampon béton sans terrassements 196,00 €(\*)

- Participation pour équipement d'un regard grand format isotherme 2éme compteur ou limiteur : voir montant de prestation individualisée

Dans le cadre de la rénovation du parc de compteurs d'une collectivité ( au delà de cinq unités pour un même ordre d'intervention ), la participation unitaire sera adaptée au cas par cas en appliquant un tarif dégressif.

Page 6 / 11 11/01/2011

## Participation pour mise en place ou remplacement de vannes de section sans terrassements

## La prestation comprend :

- une vanne
- deux raccords bride
- joints gibault
- compact vanne et bouche à clé
- la main d'oeuvre

ia mam a ocavic	
Participation pour remplacement ou mise en place d'une vanne de section DN 40	378,00 €(*)
Participation pour remplacement ou mise en place d'une vanne de section DN 60	514,00 €(*)
Participation pour remplacement ou mise en place d'une vanne de section DN 80	603,00 €(*)
Participation pour remplacement ou mise en place d'une vanne de section DN 100	690,00 €(*)
Participation pour remplacement ou mise en place d'une vanne de section DN 125	1 007,00 €(*)
Participation pour remplacement ou mise en place d'une vanne de section DN 150	1 034,00 €(*)

## L) Mise en place ou remplacement de vannes de section avec terrassements

## Participation pour Mise en place ou remplacement de vannes de section avec terrassements

La prestation comprend :

- une vanne
- deux raccords bride
- joints gibault
- compact vanne et bouche à clé
- la main d'oeuvre et les terrassements

# non compris réfection des sols

Participation pour remplacement ou mise en place d'une vanne de section DN 40	653,00 €(*)
Participation pour remplacement ou mise en place d'une vanne de section DN 60	<b>766,00 €</b> (*)
Participation pour remplacement ou mise en place d'une vanne de section DN 80	855,00 €(*)
Participation pour remplacement ou mise en place d'une vanne de section DN 100	980,00 €(*)
Participation pour remplacement ou mise en place d'une vanne de section DN 125	1 259,00 €(*)
Participation pour remplacement ou mise en place d'une vanne de section DN 150	1 279,00 €(*)

## M) Mise en place de vannes de vidange sans terrassements

## Participation pour mise en place de vannes de vidange sans terrassement

# La prestation comprend :

- vidange et coupes de la canalisation
- un Té à brides
- une vanne
- les raccords bride
- joints gibault
- compact vanne et bouches à clé
- la main d'oeuvre

Participation pour mise en place d'une vanne de vidange DN 40	<b>689,00</b> €(*)
Participation pour mise en place d'une vanne de vidange DN 60	<b>749,00 €</b> (*)
Participation pour mise en place d'une vanne de vidange DN 80	811,00 €(*)
Participation pour mise en place d'une vanne de vidange DN 100	916,00 €(*)

Page 7 / 11 11/01/2011

Participation remplacement d'une ventouse en regard existant

Participation pour mise en place de vannes de vidange avec terrassements	
La prestation comprend :	
- vidange et coupes de la canalisation	
- un Té à brides	
- une vanne	
- les raccords bride	
- joints gibault	
- compact vanne et bouches à clé	
- la main d'oeuvre et les terrassements	
non compris réfection des sols	
Participation pour mise en place d'une vanne de vidange DN 40	918,00 €(*)
Participation pour mise en place d'une vanne de vidange DN 60	980,00 €(*)
Participation pour mise en place d'une vanne de vidange DN 80	1 046,00 €(*)
Participation pour mise en place d'une vanne de vidange DN 100	1 151,00 €(*)
<u> </u>	
P) Remplacement de vannettes de branchement sans terrassement	
- Participation pour remplacement d'une vannette pour branchement DN 15 et 20	<b>246,00</b> €(*)
- Participation pour remplacement d'une vannette pour branchement DN 25 et 30	
- Participation pour remplacement d'une vannette pour branchement DN 40	
The state of the s	, , ,
Q) Remplacement de vannettes de branchement avec terrassements ( non compris réfec	tion des sols )
- Participation pour remplacement d'une vannette pour branchement DN 15 et 20	503 <b>.</b> 00 €(*)
- Participation pour remplacement d'une vannette pour branchement DN 25 et 30	
- Participation pour remplacement d'une vannette pour branchement DN 40	
R) Remplacement de vannettes de branchement avec terrassements et réfection de chau	
N) Remptacement ac rainteness ac orantenessa area terrassements of regional ac consti	3300
- Participation pour remplacement d'une vannette pour branchement DN 15 et 20	625 <b>,00</b> €(*)
- Participation pour remplacement d'une vannette pour branchement DN 25 et 30	
- Participation pour remplacement d'une vannette pour branchement DN 40	
S) Fourniture et mise en place de poteau d'incendie normalisé sur réseau existant sans a	
( sous réserve d'une capacité suffisante du réseau)	
- Participation pour mise en place d'un P.I. DN 100	2 475,00 €(*)
T) Fourniture et mise en place de poteau d'incendie normalisé sur réseau existant avec (sous réserve d'une capacité suffisante du réseau)	terrassement
- Participation pour mise en place d'un P.I. DN 100	2 800.00 €(*)
Turterpation pour mise en place e an 1 in 21, 100 initialisminisminisminisminisminisminisminismi	2 000,00 -( ,
U) Remplacement de ventouse	
Participation remplacement d'une ventouse en regard existant	
La prestation comprend :	
- dépose de ventouse existante	
- bride de conversion	
- une ventouse DN 40/60 avec robinet d'arrêt	
- la main d'œuvre	
	422.00 C(*)

Page 8 / 11 11/01/2011

**422,00 €**(\*)

**A titre exceptionnel** pour l'année 2011 la participation pour remplacement de ventouses ne sera recouvrée que partiellement pour les collectivités locales ayant délégué la compétence maintenance - entretien dans les conditions ci-après:

Moins value de 15% pour pose d'un nombre supérieur ou égal à 3 unités pour une même intervention

V) Fourniture et mise en place de ventouse sur réseau existant non compris regard

### Participation pour fourniture et mise en place de ventouse

La prestation comprend :

- Té fonte à brides
- les raccords bride
- Joints et boulons
- une ventouse DN 40/60 avec robinet d'arrêt
- la main d'œuvre

Participation pour fourniture et mise en place de ventouse

**634,00** €(\*)

#### W) Regard pour ventouses

- X) Participation complémentaire évacuation des terres excédentaires/gravats, hors du territoire communal
- Plus Value par prestation unitaire avec terrassement, hors pose de regards isothermes seuls. **100,00** €(\*)
- Y) Autres prestations relatives à l'exploitation et la desserte des abonnés dans le périmètre des réseaux existants

Ces prestations feront l'objet d'un accord de participation préalable soit par assimilation à des prestations équivalentes ou sur la base de déboursés prévisionnels fournitures et main d'œuvre.

#### **Autres travaux:**

Pour tous autres travaux liés au **renforcement, renouvellement ou modernisation** des installations, sur conseil du syndicat ou à l'initiative des collectivités locales :

- Ces prestations pourront être réalisées par les communes ou les SIAEP qui pourront confier par convention un mandat de maîtrise d'ouvrage au syndicat pour ces investissements

(\*) Montant fixé par l'assemblée délibérante

Page 9 / 11 11/01/2011

#### IV) GESTION DES PLANS ET RECHERCHE DE FUITE PAR CORRELATION

Nota: Le décret 91-147 du 14 Octobre 1991 précise qu'un plan établi et mis à jour par l'exploitant est déposé en mairie et tenu à la disposition du public. Les exploitants sont tenus de répondre aux demandes de renseignements et déclaration d'intention de travaux dans des délais fixés par le décret et suivant des modalités précisées par ce même décret.

#### a) premier établissement

- Recherche et collecte des plans existants
- Relevés et recherches complémentaires sur site
- Etablissements des plans numériques (informatiques) sous forme d'une base de données urbaines (graphique et alphanumérique)

## b) gestion et mise à jour

- Mise à jour des plans évolutive en fonction des travaux réalisés par le syndicat ou tout autre prestataire
- Gestion pour le compte des collectivités des demandes de renseignements et déclaration d'intention de travaux réglementaires ( dans le cadre du respect de la loi de Novembre 1991 )

Participation des communes ou S.I.A.E.P. sur les bases ci-après :

#### Participation H.T. de premier établissement :

Moyenne Habitants/Branchements = (Nombre d'habitants (dernier recensement) + Nombre de branchements) divisé par deux

Modalités de recouvrement ( au choix de la collectivité ):

1) Recouvrement sur la base d'un engagement préalable du montant global de la participation à l'achèvement de la prestation après remise à la collectivité d'un exemplaire des plans sur papier.

#### Forfait annuel de gestion et mise à jour :

Moyenne Habitants/Branchements = (Nombre d'habitants (dernier recensement) + Nombre de branchements) divisé par deux

Recouvrement annuel au mois d'avril de chaque année postérieure à l'année d'établissement.

(\*) Montant fixé par l'assemblée délibérante

Page 10 / 11 11/01/2011

#### c) recherche et détection de fuites par corrélation

Dans le cadre de la remise à jour des plans ou d'une étude de diagnostic recherches fines et localisation des fuites de l'ensemble d'un réseau.

Participation des communes ou S.I.A.E.P. sur les bases ci-après :

En heures normales:

La demi-journée sur site avec une équipe de 2 personnes + véhicule + matériel de corrélation......316,00 € (\*)

En heures de nuit ( de 0 h à 7 h 00 ):

La demi-journée sur site avec une équipe de 2 personnes + véhicule + matériel de corrélation : ...473,00 € (\*)

(\*) Montant fixé par l'assemblée délibérante

Page 11 / 11 11/01/2011